



COMPTE-RENDU N°8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 novembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 22 novembre 2017

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE - PILET- GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL– GIMENEZ– MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC – VERGNAUD (procuration Mme TALIANO) – COUSTILLAS (procuration Mme PILET) – DELIBIE (procuration M BLIN) – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – WILLIAMS (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) – SALAT (procuration M LOTTERIE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'Assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire :

- - signature de l'avenant n°1 au marché pour la véloroute voie verte
- - renouvellement de ligne de trésorerie à la Banque Postale (500 000€ – 0.7%)

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 septembre 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Budget Principal - Décision Modificative N°7 – Virement de crédits - Amortissements des biens**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et de l'intégration du matériel mis à disposition dans l'actif de la CCIDL, il convient d'augmenter la prévision budgétaire relative aux opérations d'amortissements de 8 841,00 €.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative proposée ci-dessous:

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
042-6811 – Dotations aux amortissements		8 841,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	8 841,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 841,00 €	8 841,00 €

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
28188 – Autres immobilisations corporelles		8 841,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	8 841,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	8 841,00€	8 841,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus,

Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

- **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Tables du Duellas »**

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 par laquelle la communauté de communes Isle Double Landais adhère à l'association en tant que membre fondateur de l'association « les Tables du Duellas »,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'association « Les Tables du Duellas » en date du 7 septembre 2017 qui acte l'arrêt de l'activité du restaurant « Les Tables du Duellas » pour des raisons économiques,

Vu l'état de la dette présenté par les représentants de l'association aux membres du bureau de la communauté de communes en date du 24 octobre 2017 et qui s'élève à 28 000€ pour l'ensemble des dettes sociales et fournisseurs,

Après une année de fonctionnement, le restaurant « Les Tables du Duellas » n'a pas généré suffisamment de recettes pour couvrir les charges de l'activité.

Ainsi après plusieurs points comptables effectués et malgré une bonne fréquentation cet été, la dette a continué de se creuser. Il a donc été décidé de ne pas continuer cette activité au regard des contraintes. En effet la fréquentation est trop dépendante de la saison et de la météo, et les charges de la structure telle que constituée sont trop importantes pour rendre cette dernière pérenne.

Conformément aux engagements annoncés par la Communauté de communes de soutenir l'association dans cette expérimentation, y compris en cas de non réussite, il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 28 000€. C'est le montant nécessaire à l'association pour s'acquitter de ses dettes auprès des fournisseurs et des caisses sociales. Lorsque que toutes ces démarches seront finalisées, l'association sera dissoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Tables du Duellas » telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LEY entre dans la salle et intègre la séance.

- **Budget Principal - Décision Modificative N°8 – Virement de crédits - Subvention exceptionnelle à l'association « les Tables du Duellas »**

En raison de la dissolution imminente de l'association « Les Tables du Duellas » en charge de la gestion du restaurant situé au Duellas, fermé depuis octobre dernier, la CCIDL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 28 000,00 € permettant à ladite association de clôturer ses comptes de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS		
Comptes	Dépenses	Recettes
6574 – Subventions aux associations	14 000,00 €	
6419 – Remboursement sur rémunération		14 000,00 €
VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
6558 – Autres contributions obligatoires	4 000,00 €	
022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	
6574 – Subventions aux associations		14 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus,

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Principal - Décision Modificative N°9– Virement de crédits**

La CCIDL a reçu deux ordonnances du Tribunal d'Instance de Périgueux relatives à l'effacement des dettes de familles (dettes de cantine, garderie et loyer) pour un montant total de 1 788,86 €.

Afin d'inscrire cette extinction de dette, le Conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative proposée ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Augmentation	Diminution
6542 – Créances éteintes	1 800,00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles		1 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus,

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

Madame GIMENEZ entre dans la salle et intègre la séance.

- **Budget Principal - Décision Modificative N°10 – Virement de crédits**

En 2017, la CCIDL a contracté trois nouveaux emprunts :

- 240 000,00 € pour le programme voirie 2017
- 800 000,00 € pour le programme d'investissement,
- 20 000,00 € pour l'achat de photocopieurs.

Afin de pouvoir honorer le remboursement du capital des échéances dues sur 2017 pour ces emprunts, le Conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative suivante :

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Augmentation	Diminution
1641 - Emprunts	22 748,00 €	
020 – Dépenses imprévues		22 748,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	22 748,00 €	22 748,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus,

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Régie Transports Scolaires - Décision Modificative N°3– Augmentation de crédits**

Afin de régulariser l'opération comptable relative au constat des Intérêts Courus Non Echus de l'emprunt du bus de Le Pizou, il convient d'inscrire la somme de 50 € à l'article 66112.

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'augmentation de crédits indiquée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
66112- ICNE	50,00 €	
74 – Subventions d'exploitation		50,00 €
Total Fonctionnement	50.00 €	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus,

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Annexe AAGV - Décision Modificative N°1– Augmentation de crédits**

Suite aux dégradations qui ont eu lieu en août sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, il convient d'affecter le montant du remboursement effectué par l'assurance tant en recettes qu'en dépenses pour couvrir les réparations.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS		
Comptes	Dépenses	Recettes
60632 – Petit équipement	3 200,00€	
77 – Produits exceptionnels		3 200,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	3 200,00€	3 200,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus,

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Equipement informatique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du bassin d'attractivité de Montpon - demande de financement au titre du programme européen LEADER – mise à jour de la délibération n°2016-104 du 25 novembre 2016**

Pour mémoire, un diagnostic mené en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les différents acteurs de la santé à l'échelle du bassin de vie de Montpon-Ménéstérol a mis en avant les priorités d'actions suivantes :

- lutter contre la désertification médicale dans le bassin de vie de Montpon,
- mettre en réseau les professionnels de santé,
- mutualiser les moyens logistiques, financiers,
- prendre en compte les nouvelles pratiques professionnelles.

Dans ce cadre, et conformément aux compétences exercées par la Communauté de communes Isle Double Landais, l'EPCI a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de Maison de Santé par délibération du 9 octobre 2014.

Parmi les actions prioritaires définies dans le projet de MSP, figurent le développement de la télémédecine, des moyens de communication informatiques et l'organisation du partage de l'information.

Un devis de 7 663.35€ HT (9 196€ TTC) a été validé pour effectuer ces travaux.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € TTC	Origine	Montant en €	%
Equipement informatique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du bassin d'attractivité de Montpon	9 196	Contributions publiques		
		Europe – FEADER LEADER	3 899	42
		Région Nouvelle Aquitaine		
		Département de la Dordogne		
		CCIDL	5 297	58
		Commune de Montpon-Ménéstérol		
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement		
		Fonds privés (Mécénat, etc.)		
Total dépenses	9 196	Total recettes	9 196	100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 3 899€,
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Etude de faisabilité d'un espace de développement économique - demande de subvention au titre du programme européen LEADER et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine - mise à jour de la délibération n°2016-105 du 25 novembre 2016**

Pour mémoire, l'objet de l'étude est de dimensionner le projet de pépinière d'entreprises en fonction des besoins du territoire de la communauté de communes Isle Double Landais.

En effet, la création d'un espace de développement économique a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire auprès de porteurs de projets qui, à ce jour, ne bénéficient d'aucun lieu d'accueil ou d'accompagnement en amont de la création de leur entreprise.

L'étude de faisabilité devra également mettre en avant le caractère connecté de l'espace de développement économique.

Le montant du devis retenu pour cette étude est de 24 225€ HT (26 647,50€ TTC).

Par ailleurs, il apparaît que le montant de subvention alloué au titre du programme européen LEADER a été revu à la hausse. Il convient donc de valider le nouveau plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant en € TTC	Origine	Montant en €	%
Etude de faisabilité d'un espace de développement économique	26 647,50	Contributions publiques		
		Europe – FEADER LEADER	11 298,54	42,4
		Région Nouvelle Aquitaine	9 690	36,4
		Département de la Dordogne		
		CCIDL	5 658,96	21,2
		Commune de Montpon-Ménéstérol		
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement		
		Fonds privés (Mécénat, etc.)		
<u>Total dépenses</u>	26 647,50	<u>Total recettes</u>	26 647,50	100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 11 298,54 €,
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Nouvelle dénomination du Budget Annexe « ZA Véry » en Budget Annexe « Zones d'Activités » à compter du 1^{er} janvier 2018**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les communes sont totalement dessaisies de toute compétence économique au profit des communautés de communes.

En effet, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe prévoient le transfert à titre obligatoire aux communautés de communes de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Par conséquent, la gestion des ZA de Le Pizou et de Moulin-Neuf est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la CC Isle Double Landais.

Au plan comptable, afin d'éviter la création d'un nouveau budget annexe pour chacune de ces zones en plus du budget annexe existant relatif à la ZA de Véry, il est proposé au conseil communautaire de renommer le budget annexe existant, actuellement BA « ZA de Véry », en BA « Zones d'Activités ». Cette appellation générique permettra ainsi d'inclure au budget existant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion comptable des deux zones de Le Pizou et Moulin-Neuf, ainsi que toute autre zone à créer dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE** la nouvelle dénomination du Budget Annexe « ZA de Véry » en Budget Annexe « Zones d'Activités » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise à disposition des personnels de la CCIDL à l'Office de Tourisme- Signature de la convention**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention d'objectifs signée le 18 avril 2017, entre la Communauté de Communes Isle Double Landais et l'Office du Tourisme du Pays Montponnais, approuvée et autorisée par une délibération du 13 avril 2017 qui prévoit la mise à disposition d'un agent à mi-temps,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 27 octobre 2017,

La Communauté de communes Isle Double Landais est compétente en matière de tourisme et a confié la gestion de cette mission de service public à l'association « Office de tourisme du pays montponnais ». Afin de mener à bien cette mission, une convention d'objectifs et de moyens précise que la CCIDL met à disposition un local, du matériel et du personnel titulaire de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil communautaire de prévoir la mise à disposition d'un agent, dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

GRADE	H/HEBDO	MAD EN CTS	ORGANISME D'ACCUEIL
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	35	17.50	Office du Tourisme du Pays Montponnais

Cette mise à disposition est proposée à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite à la réorganisation du service au sein des écoles, et à la suppression de temps de mises à disposition aux communes pour une meilleure organisation en leur sein, il est nécessaire pour les besoins du service de créer un poste d'adjoint technique comme suit:

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OBJET	DATE D'EFFET
Adjoint Technique	20 heures	Création	1er janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents, et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses. Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents de la CCIDL, il est proposé de reconduire l'adhésion au CDAS. Il est précisé que l'adhésion au CDAS permet d'adhérer automatiquement au CNAS, et ouvre droit aux agents à des prestations tant au niveau local qu'au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale,
- **APPROUVE** l'acquiescement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette adhésion.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Elaboration d'un schéma local de développement touristique avec le Grand Périgueux, la CC Dronne et Belle, la CC Isle Vern Salembre et la CC Isle et Crempse en Périgord**

La communauté de communes Isle Double Landais a été contactée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux afin de présenter ses projets en matière de développement touristique.

En effet, le Grand Périgueux lance un schéma local de développement touristique. Cette démarche a pour objectif de clarifier le projet touristique du territoire et de définir les moyens nécessaires à sa réalisation en tenant compte des atouts et des disparités existants.

Travaillant depuis 2016 avec la Communauté de communes Dronne et Belle et la communauté de communes Isle Vern Salembre sur une stratégie d'attractivité concertée à travers une marque de

territoire, le Grand Périgueux a proposé à ces deux collectivités d'élargir leur collaboration aux autres problématiques touristiques pour construire ensemble ce schéma.

Les Offices de Tourisme de Saint Astier et de Neuvic travaillant déjà les actions de promotion avec les OT de Mussidan et de Montpon-Ménéstérol, il est proposé à la communauté de communes Isle Double Landais de s'associer aux différentes instances de travail.

Cela consiste en premier lieu à l'élaboration d'un schéma local de développement touristique et à la définition d'un territoire qui pourrait constituer une destination touristique.

Ce schéma local de développement touristique pourrait être co-construit entre le Grand Périgueux et les différentes communautés de communes associées.

Ce document de planification à long terme (2018-2028) servirait de base pour répondre à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT).

En effet, le Conseil Régional peut intervenir pour aider au financement de certains axes comme la professionnalisation des acteurs touristiques, la démarche qualité, la stratégie numérique partagée et l'amélioration des offices de tourisme.

Il s'agit là de proposer, à l'issue d'un diagnostic, un programme d'actions qui nécessitera la mobilisation de moyens financiers de chaque territoire en fonction de ses capacités et de ses objectifs.

Enfin, il sera nécessaire de définir un mode de gouvernance, avec une réflexion sur la faisabilité et la nécessité de mettre en place un Office de Tourisme de pôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de travailler sur l'élaboration d'un schéma local de développement touristique avec le Grand Périgueux, la CC Dronne et Belle, la CC Isle Vern Salembre et la CC Isle et Crempse en Périgord
- **DECIDE** de déposer auprès du Conseil Régional un projet dans le cadre de la NOTT,
- **S'ENGAGE** sur le principe de mobiliser des crédits pour mettre en œuvre les actions qui en découleront et qui seront choisies par la CCIDL.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Transfert de la Zone Artisanale de Le Pizou par la communauté de communes Isle Double Landais - Détermination des conditions financières et patrimoniales de l'opération**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les communes sont totalement dessaisies de toute compétence économique au profit des communautés de communes.

En effet, les articles 64 et 66 de la loi NOTRe prévoient le transfert à titre obligatoire aux communautés de communes de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Par conséquent, la gestion de la ZA Le Pizou est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la CC Isle Double Landais.

Par ailleurs, cette ZA comporte des terrains encore disponibles à la vente.

Or, dans un tel cas de figure, l'article L 5211-17 du CGCT prévoit que, pour que ces terrains puissent être cédés à des tiers par la CC qui gère la ZA, il est nécessaire que la CC en devienne propriétaire avant le 1^{er} janvier 2018. Si ce transfert de propriété n'était pas réalisé, ces terrains ne pourront plus

être revendus ni par la CC, ni par la commune du Pizou. Ils pourraient seulement faire l'objet d'une location.

La ZA Le Pizou compte encore les terrains disponibles suivants :

-parcelles section ZM n° 92-93-94 pour une contenance totale de 9 330 m²

Il est proposé d'approuver les conditions de transfert suivantes :

-l'achat des terrains pour une contenance totale de 9 330 m² sur les parcelles section ZM n° 92-93-94.

-prix d'acquisition : 72 774€ (soit 7,80€/m²)

-les frais de raccordement au réseau d'assainissement seront à la charge des futurs acquéreurs

-acte notarié (frais d'acte à la charge de l'acquéreur, la CCIDL)

-les sommes seront versées à la commune de Le Pizou lors des ventes des terrains correspondants effectuées par la CCIDL.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L. 5211-17 précité, la décision du Conseil communautaire sera soumise à la consultation des conseils municipaux. Elle deviendra définitive par une délibération concordante émanant de la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit :

2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la CCIDL

Ou

la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CCIDL, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe du rachat par la CC Isle Double Landais des terrains disponibles de la Zone Artisanale de Le Pizou tels que ci-dessus présentés,
- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de cette opération, et notamment le reversement des sommes dues à la commune de Le Pizou lors des ventes de terrains,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

• **Vente de terrains situés sur la Zone Artisanale de Le Pizou à Monsieur Sébastien BIDAULT**

Monsieur BIDAULT, dirigeant de la société de laboratoires Scientia Natura, souhaite installer un atelier de production sur le territoire de la CCIDL. Il s'agit de production de compléments alimentaires conditionnés en ampoules buvables. Les produits sont certifiés en Bio.

C'est une unité de production délocalisée qui compte 3 salariés et il est prévu la création de 4 emplois supplémentaires dans l'immédiat.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment de 1500 m². Il est intéressé pour l'acquisition des terrains suivants (lots n°3 et n°4):

- Situation : ZA de Le Pizou,
- Références cadastrales : ZM 92 en partie et ZM 93 en partie (il est précisé que les surfaces seront confirmées par le plan de bornage annexé à l'acte définitif de vente) soit les lots 3 et 4 pour une surface respective de 2 773m² et 2 514m² soit une surface totale de 5 287m²
- prix : 6,50€ HT le m² - 7,80€ TTC le m² soit 41 238,60€ TTC
- -les frais de raccordement au réseau d'assainissement seront à la charge de l'acquéreur
- acte notarié (frais à la charge de l'acquéreur)

De plus, il est spécifié que l'entreprise devra réaliser la construction de son bâtiment dans un délai maximum de 2 ans.

M. BIDAULT souhaite également réserver les deux autres lots n°1 et n°2 soit 4 043 m² pour un achat différé, dans un délai maximum de 4 ans.

Il est proposé concernant ces lots n°1 et n°2 d'inclure une clause dans l'acte de vente des lots n°3 et n°4 prévoyant une priorité au bénéfice de Monsieur BIDAULT, dans le cas où une autre demande d'achat se présenterait dans ce même délai de 4 ans.

Dans ce cas, M. BIDAULT sera interrogé en priorité afin de confirmer ou abandonner l'acquisition des lots n°1 et n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la vente de lots sur la ZA de le Pizou dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Transfert de la Zone Artisanale de Moulin Neuf à la CC Isle Double Landais - Dissolution du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la ZA**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les communes sont totalement dessaisies de toute compétence économique au profit des communautés de communes.

Par conséquent, le syndicat de la Zone Artisanale de Moulin Neuf ne peut plus être administré par les trois anciennes communes membres, Moulin Neuf, Minzac et Villefranche de Lonchat.

Dès lors, l'arrêté préfectoral n°24-2017-06-14-002 en date du 14 juin 2017, a placé la communauté de communes Isle Double Landais et la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson en représentation substitution de ces 3 communes, au sein du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la zone artisanale et industrielle de Moulin Neuf.

La communauté de communes Isle Double Landais a délibéré le 20 septembre 2017 pour désigner les membres amenés à siéger au Conseil Syndical du syndicat mixte : Messieurs LACHAIZE Léopold et AUTIER Jacky, délégués titulaires.

La communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a délibéré le 17 octobre 2017 pour désigner les membres amenés à siéger au Conseil Syndical du syndicat mixte : Messieurs PALLARO Mario - LENFANT Claude — LESBEGUERIES Marcel et BOIDÉ Thierry, délégués titulaires.

Considérant que la ZA initialement créée en 1984 sur 52 940 m², ne compte plus aujourd'hui que 3 lots disponibles à la vente pour une superficie d'environ 7 000 m²,

Considérant que la gestion de ces 3 lots ne nécessite pas d'être assurée par une structure telle qu'un syndicat mixte regroupant deux communautés de communes,

Considérant que ces 3 lots sont situés sur la commune de Moulin-Neuf, c'est-à-dire exclusivement au sein du périmètre de la communauté de communes Isle Double Landais, il apparaît judicieux qu'ils soient pris en charge par la Communauté de communes Isle Double Landais,

Pour l'ensemble de ces raisons, dans un souci de cohérence administrative, il est proposé le rachat des terrains restant à la vente par la CC Isle Double Landais.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Propriétaire : Syndicat de la Zone Artisanale de Moulin-Neuf – mairie – 24700 MOULIN-NEUF

- Parcelles : Section A n°1941 d'une contenance de 2073 m²
Section A n° 2263 d'une contenance de 2978 m²
Section A n°2261 d'une contenance de 2000 m²
Soit une contenance totale de 7051 m²
- Prix d'acquisition : 19 601.78€ (2,78€/m²)
- Acte administratif.

Les autres éléments financiers de l'opération sont les suivants :

- le Capital Restant Dû (CRD) à charge du syndicat est de 22 252,41€ sur 2018, 2019, 2020 auquel il convient d'ajouter des frais de remboursement anticipé (2 225,24€) et des frais de dossier (150€) soit au total environ 25 000€ (24 627,65€)
- le Syndicat perçoit également une recette annuelle (redevance sur pylône) de 1900€ (soit 5 700€ sur 3 ans).

De plus, les termes de l'accord proposé par les présents à une réunion de travail du 3 octobre 2017 sont les suivants :

- Transfert de propriété : La CCIDL verse au Syndicat 25 000€ afin de lui racheter les terrains évalués à 19 460€ et lui permettre également de solder l'emprunt,
- Pour que cette opération reste neutre financièrement pour la CCIDL, la commune de Moulin-Neuf accepte d'indemniser la CCIDL à hauteur de 25 000€ minorée de la recette à venir à la CCIDL (redevance pylône) sur les 3 exercices (5 700€) soit 25 000€ – 5 700€ = 19 300€
- si le résultat de clôture du syndicat fait apparaître un excédent de clôture, celui-ci sera également déduit des 19 300€
- la CCIDL s'engage à reverser le produit des ventes de terrains perçues lors de chaque transaction à la commune de Moulin-Neuf.

En conséquence du transfert de propriété des terrains à la CCIDL, le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la zone artisanale et industrielle de Moulin Neuf n'a plus d'objet et se trouve dissous de droit en application de l'article L. 5212-33 du CGCT à compter de ce transfert et au plus tard au 31 décembre 2017.

L'actif et le passif du budget du Syndicat seront repris intégralement par la communauté de communes Isle Double Landais à partir du 1er janvier 2018.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L. 5211-17 précité, la décision du Conseil communautaire sera soumise à la consultation des conseils municipaux. Elle deviendra définitive par une délibération concordante émanant de la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit :

2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la CCIDL

Ou

la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CCIDL, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le principe du rachat par la CCIDL des terrains disponibles de la Zone Artisanale de Moulin Neuf,
- **VALIDE** les termes de l'accord proposé entre la CCIDL et le Syndicat de la ZA de Moulin-Neuf, tel que détaillé ci-dessus,
- **VALIDE** la dissolution consécutive du syndicat de la ZA de Moulin-Neuf au 31 décembre 2017,
- **DIT** que l'actif et le passif du syndicat seront transférés à la CCIDL à partir du 1er janvier 2018.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Harmonisation des prix de vente des terrains situés sur la Zone d'Activités Economiques Bernard Moulinet située sur la commune de Montpon-Ménéstérol et la Zone Artisanale située sur la commune de Le Pizou**

Depuis le 1er janvier 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les communes sont totalement dessaisies de toute compétence économique au profit des communautés de communes,

Considérant les tarifs de vente des lots antérieurement appliqués sur la ZAE Bernard Moulinet et la ZA Le Pizou, qui sont fixés entre 5,40€ TTC et 7,80€ TTC le m²,

Considérant les prix de vente appliqués par les territoires voisins de la CCIDL, situés dans une fourchette entre 9€ HT et 30€ HT,

Il est proposé au conseil communautaire, pour plus de lisibilité, d'harmoniser le tarif de vente de terrains sur les deux zones considérées. Il s'agit de conserver un tarif attractif par rapport aux territoires voisins, et d'appliquer à l'ensemble des deux zones le tarif le plus élevé des deux, c'est-à-dire à 6,50€ HT le m² soit 7,80€ TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'harmonisation des prix de vente des terrains telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

- **Approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne 2018-2023**

Le Département de la Dordogne est doté d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage depuis 1993. L'actuel schéma est applicable sur la période 2012-2017. Il fait donc l'objet, cette année, d'une révision.

Le bureau d'études, Cadres en Mission, missionné par le Département, a réalisé le bilan de la période écoulée, fait des propositions d'orientations stratégiques et rédigé le projet du schéma 2018-2023.

Le bilan du schéma en cours est positif sur le plan quantitatif :

- 13 aires d'accueil réalisées pour 258 places (soit 83% des objectifs initiaux),
- 3 aires de grands passages réalisées pour 300 places (100% des objectifs initiaux)

Le prochain schéma s'oriente vers une approche plus qualitative avec un focus sur l'accompagnement social pour un meilleur suivi de la scolarisation, la santé, l'habitat...

Les principaux objectifs sont de reloger les gens du voyage, actuellement sédentarisés sur les aires, afin de redonner aux aires de passage leur fonction initiale et de veiller à la mise en place d'un comité de pilotage par aire. Chaque aire devra être dotée d'un projet socio-éducatif.

Plus spécifiquement pour la CCIDL, le schéma recommande la construction de deux logements adaptés.

Compte tenu de la réalisation récente de l'aire d'accueil, et au regard des coûts d'aménagement induits par la construction de deux logements adaptés, les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à cette préconisation, qui demeure en outre facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne 2018-2023, sous réserve de ne pas donner suite à la préconisation de construction de deux logements adaptés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LAULANET quitte la séance.

- **Mise en conformité des statuts de la CCDIL au 1^{er} janvier 2018 : prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) – Actualisation des statuts sur diverses compétences**

A compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives à la nouvelle compétence GEMA-PI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) issues des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vont entrer en application.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit (*parties surlignées*) :

I – compétences obligatoires

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- Item 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, il est proposé de préciser la rédaction des compétences suivantes :

I – compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Dans la définition de l'intérêt communautaire

Au titre des compétences optionnelles

4° construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

4.4 transport scolaire (jusqu'au 30 juin 2017)

4.4 : création, entretien et gestion d'une piscine intercommunale sur la commune de Montpon-Ménestérol

Enfin, il est proposé de prendre en compte l'adresse du siège social actuel de la CCIDL, soit le 4B rue du Maréchal Joffre- 24700 MONTPON-MENESTEROL en lieu et place de l'adresse qui avait été mentionnée lors de la création de la CCIDL au 1^{er} janvier 2014 (avenue Pompidou – 24700 MONTPON-MENESTEROL).

Pour rappel, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires et notifie cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal devra délibérer avant le 31 décembre 2017 afin d'acter la mise en conformité proposée au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013147-0002 n°2013282-0004 modifiés, en date du 27 mai 2013 et du 09 octobre 2013, portant création de la communauté de communes Isle Double Landais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014042-0009 du 11 février 2014 actant l'adoption par la communauté de communes Isle Double Landais du régime fiscal de la FPU codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0147 du 08 octobre 2015 actant les statuts et les compétences de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0161 du 29 août 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0330 du 28 décembre 2016 portant modification des compétences et des statuts de la CCIDL,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité des statuts tel que proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce complémentaire et nécessaire.

Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

• **Rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Isle Double Landais**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes accompagné du compte administratif doit être présenté par le Président de l'intercommunalité à son Conseil communautaire. Il doit être adressé avant le 30 septembre à chaque commune membre, et faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à la communauté de communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Il est précisé que ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,

Jean-Paul LOTTERIE

